

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 49 (1961)

**Heft:** 7

**Artikel:** Suisse

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-269743>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Pourquoi les Genevoises se rendront-elles aux urnes les 27 et 28 mai ?

On doit modifier certains articles de la Constitution avant d'adopter la nouvelle loi électorale

Il s'agit, pour le corps électoral, seul souverain en matière de constitution cantonale et fédérale, de se prononcer sur une loi constitutionnelle votée par le Grand Conseil, le 25 mars dernier.

Comme le disait le rapporteur de la majorité de la commission dans son rapport à l'appui du projet de loi : les modifications constitutionnelles sont, dans leur majeure partie, fonction des dispositions nouvelles introduites dans la loi sur les votations et les élections actuellement à l'examen du Grand Conseil. On pourrait ajouter que les articles nouveaux résultent dans certains cas d'une refonte de deux articles anciens (l'article 50 nouveau remplaçant les articles 50 et 108 anciens) ou bien ne comportent que des modifications d'ordre rédactionnel ; il ne convient donc pas de s'y attarder.

Un seul point mérite une explication, celui de l'article 59 concernant les dispositions relatives au référendum municipal qui a subi d'importantes modifications.

Jusqu'ici, selon les dispositions de l'article 59 ancien de la constitution, « les délibérations des conseils municipaux étaient soumises à la sanction des électeurs (et électrices) de la commune lorsque le référendum était demandé par 4000 électeurs pour Carouge et par le tiers pour les autres communes, et ceci dans le délai de trente jours pour la ville de Genève et de quinze jours seulement pour les autres communes.

Ces dispositions rendaient l'exercice du droit de référendum difficile dans les communes de moyenne importance, aussi dans sa majorité, le Grand Conseil a-t-il avec infinité de raison réduit les proportions requises selon une échelle variant de 30 à 10 % des électeurs, avec des minima pour chacune des catégories ; pour la ville de Genève, pas de changement.

Le délai de dépôt du référendum a de plus été porté de 15 à 21 jours dans les communes de 1000 électeurs ou moins et à 30 jours dans les autres communes et ceci non plus à partir de la date de la délibération du conseil municipal mais de l'affichage de la délibération.

Sur deux points les propositions de la majorité de la commission du Grand Conseil n'ont pas passé la rampe du plenum :

1. Tant pour le référendum que pour l'initiative il avait été envisagé de remplacer les chiffres de 7000 électeurs (et électrices) et 10 000 respectivement par des pourcents du nombre du corps électoral (5 et 8 % respectivement) mais il a paru préférable de s'en tenir aux chiffres actuels qui avaient été doublés dès le 6 septembre 1960 à la suite du droit de vote féminin.
2. Il est en revanche fâcheux que la disposition relative au retrait d'une initiative n'ait pas été acceptée car de toute évidence, c'est un non sens de faire voter le corps électoral sur un projet de loi qui, selon les circonstances, peut être devenu sans objet, notamment si entre temps une loi sur un même sujet a été votée par le Grand Conseil.

Telles sont, de façon très résumée les quelques réflexions que l'on peut faire sur la loi qui sera mise en votation les 27 et 28 mars prochain. On peut regretter que ce seul sujet figure à l'ordre du jour de cette votation car il est à craindre qu'une fois de plus, le clan des abstentionnistes soit le plus fort !

F. Dominicé, député

LA MAISON RENOMMÉE POUR SON GRAND CHOIX DE TRICOTS ET LAINES A TRICOTER  
**Weith**  
CONFECTION JERSEY ALPINIT - HANRO

VOYAGES ET VACANCES  
**Pâtes de Rolle**  
les bons de garantie des gratuits en collectionnant

**Pompes funèbres officielles**  
DE LA VILLE DE GENÈVE  
Téléphone 24 62 00 permanent 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, au 1<sup>er</sup> étage

## NEUCHATEL

### Election du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Les 6 et 7 mai, les Neuchâtelois étaient appelés au scrutin.

C'est la première fois que des femmes pouvaient élire et être élues sur le plan cantonal. Sur 26 candidates présentées par les partis, 4 furent élues. Ce chiffre est bien petit dira-t-on, mais c'est un pas en avant... et l'on peut être assuré que ces nouvelles députées accompliront le bon travail, car toutes ont déjà fait leur preuve dans les charges civiques qu'elles ont assumées jusqu'à maintenant. Voici leurs noms :

Mme Raymonde Schweizer, La Chaux-de-Fonds, déjà présentée aux lectrices de « Femmes Suisses » lors de sa nomination par le parti socialiste au cours de la dernière législature : sa brillante réélection par le scrutin populaire l'a confirmée dans son mandat.

Mme Lucette Favre-Rognon, infirmière, conseillère générale de Neuchâtel, parti socialiste.

Mme Marguerite Greub, femme de médecin, conseillère générale de La Chaux-de-Fonds, P.O.P.

Mme Thérèse Scuri, sage-femme, conseillère générale d'Avenches, parti socialiste.

En outre sept candidates appartenant à toutes les tendances sont des « députées en puissance » pour les quatre ans qui viennent car elles sont première ou deuxième des viennent ensuite de leur parti.

Il faut dire que toutes les candidates, qu'elles soient victorieuses ou non, sont à féliciter pour les efforts et la bonne volonté qu'elles ont fourni lors de la campagne de propagande et des séances d'information qui eurent lieu dans bien des localités. Leur attitude positive et courageuse a démontré aux plus hésitants qu'une collaboration entre les femmes et les hommes est non seulement souhaitable, mais nécessaire pour le bien du pays.

M. P.

## les roses de Genève

### Etablissements F. POUIGNIER

PINCHAT s/Carouge

### En vente chez tous les fleuristes

### Tout pour le bureau



Tél. (022) 24 22 10

### Exposition permanente de meubles et machines de bureau



Corraterie 26 - Tél. 24 36 20

GENÈVE

### De la Gaine Élastique à la Ceinture Médicale

## Ecole d'assistantes sociales et d'éducatrices

1, ch. de Verdunnet - Lausanne - Ø 23 02 18  
Fondation subventionnée par l'Etat de Vaud et la Confédération

Trois sections :

1. Assistantes et secrétaires sociales (Diplôme reconnu par l'Association des travailleurs sociaux) - Age d'admission : 20 ans.

2. Educatrices - Age d'admission : 18 ans.

3. Institutrices privées et jardinières d'enfants  
Age d'admission : 16 ans.  
Classe d'enfants

Direction : Mme A.-M. Matter, Dr ès sc. péd.

### Sur les tramways

Les transports en commun des villes de Genève et de Bâle se réjouissent de la collaboration de femmes comme contrôleur. Les Tramways lausannois en avait utilisé, au début de la guerre de 1939-1945. Ils auraient voulu en engager de nouveau, cette année, pour lutter contre la pénurie de main-d'œuvre : le syndicat des tramwails s'y est nettement opposé. Peur de la concurrence !

### et à l'état civil

Mme Mathilde Matthey, employée de la commune de Vevey, vient d'être désignée comme suppléante de l'officier de l'état-civil de l'arrondissement de Vevey, qui est le secrétaire municipal.

S. B.

## SUISSE

### Commission féminine de l'Union syndicale suisse

Notre journal avait salué, avec satisfaction, la fondation d'une commission féminine de l'Union syndicale suisse, en fin de 1959. Déjà en 1905, cette Union avait créé un secrétariat féminin qui s'était fermé, en 1929, à la retraite de la titulaire, et les fédérations en étaient revenues à la méthode de défendre les membres sans distinction de sexe. Tâche difficile, les travailleuses sont lentes à s'organiser sur le plan économique. On ne compte actuellement que 43 000 femmes syndiquées, ce qui ne représente que le 10 % de l'effectif global.

Aussi, la création d'une commission de 16 membres s'avérait-elle nécessaire. Celle-ci s'efforce de lutter contre les bas salaires féminins, les répercussions fâcheuses du travail de la mère de famille au bureau ou à l'usine, l'inégalité au départ des jeunes gens et des jeunes filles en matière de formation professionnelle, les entraves qui s'opposent à la promotion professionnelle des femmes, etc.

La commission féminine agissant de concert avec l'Union syndicale a recommandé aux parlementaires la ratification de la convention internationale n° 100 sur l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Comme on le sait, le Conseil national consent à ratifier cette convention, le Conseil des Etats y refuse, la lutte continue.

La commission féminine est aussi en étroit contact avec les secrétariats féminins des centrales nationales européennes et collabore à l'action de l'Union syndicale suisse. Lors de son récent congrès, l'Union a affirmé que les femmes doivent avoir accès à toutes les activités économiques et bénéficier des mêmes possibilités d'avancement que les hommes. La législation doit assurer une protection suffisante à la maternité... Sur le marché du travail, les hommes et les femmes doivent être traités sur le même pied... En phase de flétrissement de l'activité, on donnera, sans distinction de sexe, la préférence aux travailleurs pour lesquels un revenu est indispensable parce qu'ils doivent subvenir à leurs besoins et à ceux d'autres personnes.